

ufolep

TOUS LES SPORTS AUTREMENT

Côte d'Or



ACTIVITES MOTORISEES

Motocross
Autocross
Kartcross
Karting



ACTIVITES CYCLISMES

Cycloport
VTT
Cyclocross



ACTIVITES PEDESTRES

Marche Nordique
Randonné
Course



ACTIVITES
HANDI-SPORT



ACTIVITES D'EXPRESSION

GR
Danse



AUTRES ACTIVITES

Sarbacane
Athlétisme
Haltérophilie
Multi-Activités



ACTIVITES ARTS MARTIAUX

Judo
Aikido

DOSSIER D'AFFILIATION SAISON 2017 - 2018

Comité Départemental UFOLEP 21

Boite aux lettres WW9 - Maison des Associations, 2 rue des corroyeurs - 21000 DIJON

Tel : 03.80.50.15.45 - Mail : ufolep21@orange.fr - Web : www.ufolep21.fr



1. LES INFORMATIONS ESSENTIELLES

Adresse : UFOLEP 21 – Boite aux lettres WW9 – Maison des Associations, 2 rue des corroyeurs – 21000 DIJON

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi, de 9h à 11h30 et de 13h à 17h30

Si vous souhaitez vous rendre au bureau de l'UFOLEP, merci de prendre contact avec le délégué afin de s'assurer de sa présence.

En cas d'urgence, vous pouvez contacter la Présidente, Patricia GAVIGNET au 06.17.13.94.07

Contact UFOLEP :

Fixe : 03.80.50.15.45 - Portable : 06.59.27.90.18

Mail : ufolep21@orange.fr - Site internet : www.ufolep21.fr

Contact LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT / APAC ASSURANCE :

Adresse : Elodie LACHAUX – 10 rue Camille Flammarion - BP 47032 – 21070 DIJON CEDEX

Fixe : 03.80.30.46.55

Mail : affi-apac@ligue21.org - Site internet : www.ligue21.org

2. LES RAPPELS CONCERNANT LE DOSSIER D'AFFILIATION

Liste des pièces à fournir pour votre dossier d'affiliation :

- Fiche demande d'affiliation Association /Personne Morale datée et signée
- **Fiche diagnostic : « vous connaître pour mieux vous garantir » que vous pouvez remplir en direct sur www.apac-assurance.org** pour toute nouvelle association – Pour celle déjà affiliée, la remplir en cas de modifications à apporter au contrat d'assurance. (A noter : tous les contrats (échéance octobre ou janvier sont à tacite reconduction). Si vous ne désirez plus bénéficier de l'assurance, respecter le délai de 2 mois avant l'échéance pour résilier : Code des Assurances).

Ces documents sont obligatoires pour toutes les associations.

Rappel :

- **Les associations doivent noter tous les codes de toutes les activités réellement pratiquées en son sein pour en obtenir la couverture assurance définie par l'APAC.**

- Il faut que tous les adhérents des associations affiliées, pratiquants ou non pratiquants, soient titulaires d'une licence UFOLEP. (Voir consignes affiliations)

3. LES RAPPELS CONCERNANT LES PRISES DE LICENCES

N'hésitez pas à utiliser le Web affilié : la gestion rapide de vos licences (voir plaquette)

Les pièces à fournir pour vos prises de licences « activités non-motorisées » :

- Demande de renouvellement ou bulletin d'inscription d'un nouveau membre dûment signé par le demandeur.

- Certificat médical de non contre-indication à la pratique d'activités physiques et sportives de moins d'un an, précisant la/les disciplines ainsi que **la mention compétition s'il y a lieu** lorsqu'il s'agit d'une première demande ainsi que pour les activités suivantes : Rugby, Tir Sportif, Alpinisme, Plongée, Spéléologie, toutes les activités R4
- L'attestation de réponse au questionnaire médical dûment remplie et signée par le demandeur si le certificat médical à moins de 3 ans.

Infos :

ASSOCIATIONS PLURISPORT R1 (code 29110) ou R2 (code 29120) :

Le Plurisport est la pratique en loisirs de plusieurs activités physiques et sportives au sein de la même association tout au long de la saison par un public adulte et / ou en famille.

Si l'association choisit le code Plurisport R1 ou Plurisport R2, elle doit renseigner en page 4 du document d'affiliation la liste précise des activités concernées par ce code Plurisport.

Les activités Plurisport déclarées par l'association seront automatiquement mentionnées sur les licences des adhérents concernés.

Attention : Le code « Plurisport – activités R1 ou R2 » ne permet pas l'accès aux épreuves compétitives et qualificatives à un championnat ou rassemblement national UFOLEP.

Les pièces à fournir pour vos prises de licences CYCLO :

- Demande de renouvellement ou bulletin d'inscription d'un nouveau membre dûment signé par le demandeur (attention acte d'engagement de licencié pratiquant une activité cycliste : voir notice d'information des garanties d'assurance et individuelle accident).

- Certificat médical de non contre-indication à la pratique d'activités physiques et sportives de moins d'un an, précisant la/les disciplines ainsi que **la mention compétition s'il y a lieu** lorsqu'il s'agit d'une première demande.

- L'attestation de réponse au questionnaire médical dûment remplie et signée par le demandeur si le certificat médical à moins de 3 ans.

- Demande de carton de catégorie à télécharger sur www.ufolep21.fr pour les personnes souhaitant participer à des compétitions.

Les pièces à fournir pour vos prises de licences MOTO / QUAD :

- Demande de renouvellement ou bulletin d'inscription d'un nouveau membre dûment signé par le demandeur (attention acte d'engagement de licencié pratiquant une activité moto / quad : voir notice d'information des garanties d'assurance et individuelle accident).

- Certificat médical de non contre-indication à la pratique d'activités physiques et sportives de moins d'un an, précisant la / les disciplines ainsi que **la mention compétition s'il y a lieu**.

- CASM obligatoire si non envoyé auparavant.

- Passeport moto obligatoire.

- Les associations accueillant un public jeune de moins de 12 ans ou sans CASM devront avoir une école de conduite labélisée UFOLEP.

Les pièces à fournir pour vos prises de licences AUTO :

- Demande de renouvellement ou bulletin d'inscription d'un nouveau membre dûment signé par le demandeur (attention acte d'engagement de licencié pratiquant une activité auto: voir notice d'information des garanties d'assurance et individuel accident).

- Certificat médical de non contre-indication à la pratique d'activités physiques et sportives de moins d'un an, précisant la / les disciplines ainsi que **la mention compétition s'il y a lieu**.

- Copie du permis de conduire si plus de 18 ans

- **Pour les jeunes de 16 à 18 ans, le CAA (certificat d'aptitude automobile) est obligatoire. Pour ceux ne le possédant pas, vous pouvez pratiquer dans une école labélisée UFOLEP.**

Rappel :

- le certificat médical doit préciser la (ou les) activité(s) pour laquelle (lesquelles) le médecin certifie qu'il n'y a pas de contre-indication à la pratique en compétition lorsque c'est le cas.

Vous pourrez envoyer les licences et certificats médicaux directement par mail à l'UFOLEP 21 (ufolep21@orange.fr) pour un traitement plus rapide et un archivage numérique. Le chèque devra être envoyé par voie postale à l'UFOLEP21 pour validation définitive. Pour les clubs désireux de continuer à envoyer les licences par voie postale, nous gardons le même procédé que lors des saisons précédentes.

ATTENTION : tout dossier ou licence devra être complet et sera adressé à l'UFOLEP 21 pour validation

4. DEMATERIALISATION DES DEMANDES DE LICENCE

Si la demande de licence est réalisée via Webaffiligue, l'association dispose de la faculté d'adresser ces documents soit par courrier soit par mail (après avoir scanné ces originaux) sur l'adresse mail de l'UFOLEP.

Ces documents seront traités et conservés au sein du Comité.

5. GESTION DES CERTIFICATS MEDICAUX

Depuis l'an dernier, vous avez désormais la possibilité de vérifier, de contrôler et de conserver les certificats médicaux de vos Adhérents.

Si vous désirez le faire, les présidents d'association devront signer l'engagement figurant dans le formulaire d'affiliation.

Dans le cas contraire, les certificats médicaux devront être joints aux dossiers de ré-adhésions.

Les certificats devront être conservés par le club pendant 10 ans.

6. AFFILIATION ET LICENCES

Vous pouvez dès JUIN 2017 imprimer votre demande de ré-affiliation ainsi que vos bordereaux d'adhésion ou de ré-adhésion via le webaffiligue et les renvoyer à l'UFOLEP 21 pour effet au 1^{er} septembre.

Pour rappel, la licence est active du 1 septembre au 31 août. Il est nécessaire d'effectuer le renouvellement des licences le plus rapidement possible avant toute manifestation mise en place pour la saison 2017-2018 afin de pratiquer vos activités en toute sérénité.

7. GARANTIES ASSURANCES (des modifications)

Les garanties cessent le 31 octobre. Pour continuer vos activités en toute sérénité et bénéficier de la multirisque Adhérents Association, vous devrez procéder à la réaffiliation et à la réadhésion de vos membres avant le 31 octobre. Dans le cas contraire, votre association et ses membres ne bénéficieront d'aucune garantie à compter du 1^{er} novembre.